



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P033_2022

Date : 04/02/2022

OBJET : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R) 2022 - Demande de subvention

Exposé

Les quinze déchèteries communautaires forment un réseau efficace d'apport de déchets adopté par tous les habitants du territoire et leur exploitation permet à la Communauté d'Agglomération du Cotentin de collecter chaque année plus de 68 000 tonnes de déchets avec un taux de valorisation avoisinant 55 %.

Toutefois, ces déchèteries suscitent bien des convoitises pour les matières premières qu'elles recèlent. En effet, les espaces dédiés à l'accueil des usagers et les zones de stockage des déchets sont régulièrement dégradés et, lors de la reprise de travail, les gardiens se trouvent très souvent dans l'obligation de ranger, nettoyer et réparer les dégâts pour permettre une activité normale.

Ces pillages réguliers engendrent, non seulement, une surcharge de travail et du stress pour les gardiens, mais également pour la collectivité, une perte de recettes matières due aux vols, ainsi que des dépenses de fonctionnement conséquentes liées à la remise en état des sites dégradés.

A la récurrence de ces actes de vandalisme viennent parfois s'ajouter des agressions verbales, voire même physiques à l'encontre des agents communautaires qu'il convient de combattre impérativement.

Enfin, il n'est pas rare de constater au moment de l'ouverture des sites des dégradations d'équipements (barrières, candélabres, dispositifs de contrôles d'accès...) dont l'origine ne peut résulter que de manœuvres incontrôlées des véhicules des prestataires de services sans pour autant pouvoir dégager de responsabilités au niveau de ces tiers.

Face à cette situation, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a donc décidé de mettre en place des moyens de protection afin de sécuriser les déchèteries tant pour les usagers que pour les agents communautaires eux-mêmes.

Afin d'assurer la sécurité des personnes (usagers et personnel) et des biens, il a été décidé de doter toutes les déchèteries communautaires de dispositifs de vidéo protection.

Ces dispositifs visent à répondre aux besoins suivants :

- aider à la surveillance des déchèteries en permettant d'identifier l'origine d'un éventuel acte de malveillance,
- dégager les responsabilités en cas d'accidents ou d'incidents pendant et hors des heures d'ouvertures des déchèteries,
- protéger et rassurer le personnel,
- aider les forces de l'ordre dans leurs investigations.

Les dispositifs retenus sont ceux proposés par la société SNEF CONNECT, attributaire d'un marché UGAP.

La dépense totale d'investissement est de 161 000.00 € H.T.

Ceci exposé, la Communauté d'Agglomération du Cotentin pourra être soutenue par le versement d'une subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R) 2022.

Le calendrier de réponse est le 18 février 2022 au plus tard.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Décide

- **De solliciter et signer** la demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R) 2022, ainsi que la convention y afférente,
- **De dire** que les recettes seront imputées au Budget principal,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE